



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT

N° A2024/21 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - 6.1 POLICE MUNICIPALE - 6.1.8  
AUTRES

### RENONCIATION À L'EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE EN MATIÈRE DE PUBLICITE

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 ;

**VU** les articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** les décisions des maires des communes de :

- Boulogne-Billancourt, par courrier en date du 16 février 2024
- Chaville, par courrier en date du 9 février 2024
- Issy-les-Moulineaux, par courrier en date du 26 janvier 2024
- Marnes-la-Coquette, par courrier en date du 2 janvier 2024
- Meudon, par courrier en date du 14 février 2024
- Sèvres, par courrier en date du 20 février 2024
- Vanves, par arrêté du Maire en date du 18 mars 2024
- Ville-d'Avray, par courrier en date du 13 février 2024

s'opposant au transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière de publicité ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial est compétent en matière de règlement local de publicité ;

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence de police spéciale en matière de publicité au président de l'Etablissement public territorial, tel que prévu par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que ce transfert de compétence est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que les maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police prévus à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leur commune en signifiant leur opposition à un tel transfert dans les six mois suivant la date à laquelle la compétence mentionnée a été transférée ;

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20240619-A2024-21-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

**CONSIDERANT** que les 8 maires de Grand Paris Seine Ouest ont exprimé par courrier ou arrêté, envoyés entre le 2 janvier 2024 et le 18 mars 2024, leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de publicité ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'opposition par un ou plusieurs maires au transfert des pouvoirs précités, le président de l'établissement public territorial a la possibilité de renoncer d'une manière générale au transfert de plein droit des pouvoirs de police en question ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas souhaitable que les pouvoirs de police spéciale en matière de publicité soient transférés au Président de l'établissement public territorial ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Ne me seront pas transférés les pouvoirs de police spéciale en matière de publicité des maires des communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux maires desdites communes ainsi qu'à M. le représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Meudon, le 19 juin 2024

Le Président de l'établissement public territorial  
Grand Paris Seine Ouest



**Pierre-Christophe BAGUET**  
Maire de Boulogne-Billancourt  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine